



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Vallées de la Double » (NA_DOUB)

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Vallées de la Double**» (NA_DOUB) au titre de la campagne **PAC 2025**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

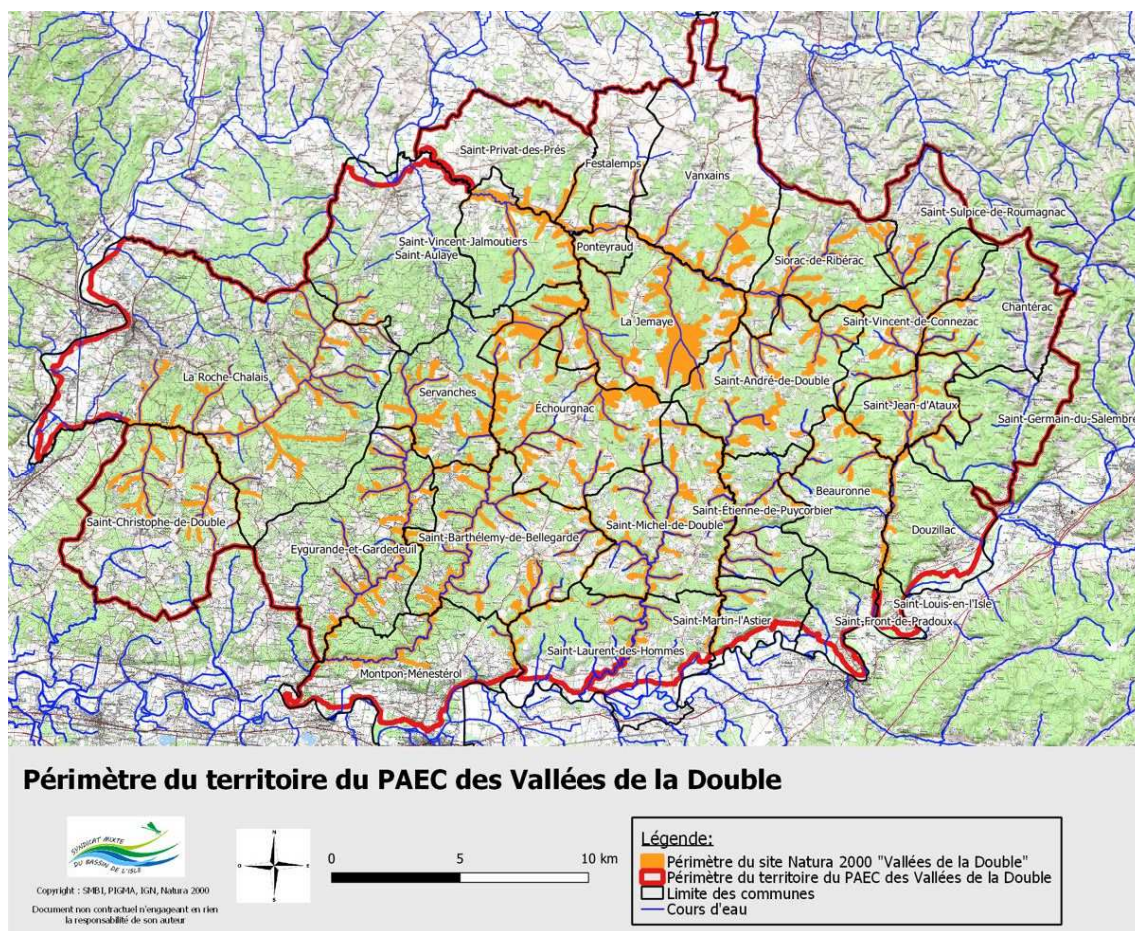
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEES DE LA DOUBLE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC DOUB en 2025, à enjeu « Biodiversité », représenté sur la cartographie ci-dessous, correspond à l'aire du site Natura 2000 « Vallée de la Double » (FR7200671) élargie aux limites administratives des communes des départements de Gironde et de Dordogne sur lesquelles il est implanté. Ce site Natura 2000 est une zone spéciale de conservation (ZSC) dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992 :



Ainsi le PAEC DOUB en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

BEAURONNE, CHANTERAC, DOUZILLAC, ECHOUGNAC, EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, LA ROCHE-CHALAIS, MONTPON-MENESTEROL, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT PRIVAT EN PERIGORD, SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE, SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER, SAINT-FRONT-DE-PRADOX, SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE, SAINT-JEAN-D'ATAUX, SAINT-LAURENT-DES-HOMMES, SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE, SAINT-MARTIN-L'ASTIER, SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE, SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC, SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC, SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS, SERVANCHES, SIORAC-DE-RIBERAC, VANXAINS.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le site Natura 2000 des Vallées de la Double, d'une superficie de 4 520 ha, est composé d'un massif forestier traversé par un réseau hydrographique dense de cours d'eau, de plans d'eau et de mares.

Cette mosaïque de paysages comporte 7 habitats d'intérêt communautaire caractéristiques des milieux humides : les forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun, les moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantique, les mégaphorbiaies hydrophiles, les landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles, les chênaies galicio-portugaises à chêne pédonculé et chêne tauzin, les vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à chêne pédonculé, et les gazons amphibies des eaux oligotrophes.

Ces milieux abritent de nombreuses espèces dont 10 espèces d'intérêt communautaire : la loutre d'Europe, le vison d'Europe, la cistude d'Europe, le fadet des laïches, le cuivré des marais, le damier de la Succise, le gomphe de Graslin, le chabot, la lamproie de Planer, l'écrevisse à pattes blanches.

Dans les Vallées de la Double, le nombre d'exploitations et la surface agricole utile (SAU) sont en diminution avec 452 exploitants et une SAU de 16 867 ha en 2010, contre 303 exploitants et une SAU de 15 280 ha en 2020 sur les 28 communes traversées par le site Natura 2000. Cependant, la surface agricole utile moyenne des exploitations augmente : ainsi, les exploitations sont moins nombreuses mais plus grandes (*sources : Agreste, recensement agricole, 2020*).

Les surfaces agricoles sont majoritairement constituées de prairies et 2/3 des communes du site sont majoritairement spécialisées dans un système de polyculture et/ou polyélevage (élevage de bovins et ovins principalement).

La mise en œuvre des MAEC au sein du PAEC DOUB a pour objectifs :

- d'augmenter la diversité floristique afin de restaurer ou préserver des milieux ouverts favorables aux espèces d'intérêt communautaire telles que les lépidoptères (mesures de création de pariries et de couverts, de protection des espèces et d'ouverture des milieux),
- de préserver les mares et plus largement les zones humides qui hébergent notamment des espèces d'intérêt communautaire telles que la Cistude d'Europe, via trois mesures dédiées,
- et de préserver les corridors écologiques (mesures ligneux) pouvant notamment être utilisés par des espèces d'intérêt communautaire comme la Loutre d'Europe.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC DOUB, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_DOUB_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_DOUB_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_DOUB_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_DOUB_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_DOUB_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800 €
	NA_DOUB_IAE2	MAEC Biodiversité - Mares	Localisée	62€/mare/an
	NA_DOUB_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_DOUB_MHU3	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Localisée	267 €
	NA_DOUB_OUV1	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	153 €
	NA_DOUB_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC DOUB, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Points
Critère de priorisation N°2	Installation depuis moins de 5 ans, soit depuis le 01/01/2020. Pour un GAEC, le critère est à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein de la structure.	1
Critère de priorisation N°3	Siège de l'exploitation située sur une commune du périmètre du PAEC DOUB.	1
Critère de priorisation N°4	Démarches volontaires de développement des circuits de proximité : vente directe à la ferme, vente de foin aux exploitations voisines.	1
Critère de priorisation N°5	Exploitation en conversion ou certifiée en agriculture biologique.	1
Critère de priorisation N°6	Fourrages issus des parcelles fauchées consommés par les cheptels de l'exploitation.	1
Critère de priorisation N°7	Taux de surfaces de parcelles engageables identifiées dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Vallées de la Double comme habitat d'intérêt communautaire (HIC) et/ou comme zone humide (ZH) selon la carte nationale du Muséum National d'Histoire Naturelle et selon la carte de la Maison Numérique de la Biodiversité du Département de la Dordogne : • >0 à 30% (HIC et ZH) / en bordure de zone humide • 30 à 60% (HIC et ZH) / en zone humide • 60 à 100% (HIC et ZH)	0 ou 1 1 ou 2 2 ou 3

	Le nombre de points total pour ce critère, pour l'ensemble des surfaces engagées, est établi par la moyenne des points liés à la présence d'habitat d'intérêt communautaire et la moyenne des points liés au caractère humide.	
Critère de priorisation N°8	Taux de surface de la parcelle au sein du zonage Natura 2000 : • >0 à 30% • 30 à 60% • 60 à 100% Le nombre de points total pour ce critère pour l'ensemble des surfaces engagées est établi par la moyenne des points de chaque parcelle.	1 2 3
Critère de priorisation N°9	Taux de surface de parcelles engageables favorables à une espèce d'intérêt communautaire identifiées dans le DOCOB : • présence potentielle (milieu favorable) • présence signalée • présence avérée lors du diagnostic ou connue par ailleurs. Le nombre de points total pour ce critère pour l'ensemble des surfaces engagées est établi par la moyenne des points de chaque parcelle.	1 2 3
Critère de priorisation N°10	Changement de pratiques forte par engagement en : • MAEC CIFF • MAEC ESP4 Le nombre de points total pour ce critère pour l'ensemble des surfaces engagées est établi par la moyenne des points de chaque parcelle.	2 1
Note totale maximale		18

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Préservation des milieux humides – Niveaux 2/3 » (MHU 2/3) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle	MAEC NA 23-27 Accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement	- Intérêt, rôle des MAEC sur la préservation des milieux naturels (notamment des zones humides, habitats et espèces d'intérêt communautaire) - Aspect technique de mise en œuvre des MAEC.

Chambre d'agriculture de la Dordogne	MAEC NA 23-27 Intérêts environnementaux et agronomiques des MAEC Biodiversité	- Cahiers des charges MAEC à enjeu biodiversité ; - Documents d'enregistrement à la parcelle culturale : fertilisation, intervention mécanique, méthode de calcul du chargement à la parcelle ; - Bienfaits de la biodiversité sur les agrosystèmes ; - Outils pour mieux mesurer la biodiversité en agriculture.
--	---	--

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice	Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Gobin Elise
Téléphone de la personne référente N°1	06 86 44 46 70
Mail de la personne référente N°1	e.gobin@natura2000-double.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Hagenstein Marc
Téléphone de la personne référente N°2	05 53 80 58 51
Mail de la personne référente N°2	m.hagenstein@bassin-isle.fr